



Demande de Permis de construire



Conditions

Le permis de construire est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Ce document obligatoire pour les travaux de grande importance ne doit porter que sur les biens immobiliers.

Un permis de construire est notamment exigé pour :

- L'agrandissement d'un bâtiment lorsque l'opération vise à créer plus de 20m² de la surface plancher
- le changement de destination d'une construction
- la modification du volume de l'habitation lorsque l'opération nécessite de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur.

Démarches à effectuer

Dépôt en ligne via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Accédez au portail en ligne depuis le site officiel de la ville :

Accueil | Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

- **Obligatoire** pour les **personnes morales**
- **Facultatif** pour les **personnes physiques** (particuliers), qui peuvent également choisir d'utiliser les autres modes de dépôt ci-dessous.
 - ✉ **Dépôt par voie papier (uniquement pour les personnes physiques)**
Les particuliers peuvent toujours déposer leur dossier :
 - Par **courrier recommandé avec accusé de réception**
 - Ou **directement à l'accueil de la mairie**

Documents nécessaires

- Demande de permis de construire **pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI) : CERFA - Formulaire 13406*15**
- Demande de permis de construire (**autre que portant sur une maison individuelle** ou ses annexes) : **CERFA - Formulaire 13409*15)**

Coordonnées utiles

Service urbanisme :

- Sans rendez-vous :
 - Lundi et jeudi après-midi de 14h à 17h30
- Sur rendez-vous uniquement :
 - Mardi de 16h à 17h30
 - Mercredi et jeudi matin de 08h30 à 12h
 - Vendredi de 14h à 16h
- Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser **le service en ligne d'assistance** aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible **sur service-public.fr**.



Demande de Permis de construire



- **Architecte Conseil du CAUE :**

L'architecte conseil du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) peut vous accompagner gratuitement dans vos démarches. Permanence en Mairie de Crolles, sur rendez-vous. Contact : Tél. 04 76 08 04 54

Coût et délais

- **Coût :** gratuit
- **Le délai d'instruction** est généralement de :
 - 2 mois pour une maison individuelle et/ou ses annexes
 - 3 mois dans les autres cas

Le permis de construire a une durée de validité de 3 ans.

Lorsque la Ville accepte la demande de permis de construire, la décision prend la forme d'un arrêté municipal.

Cette décision est adressée au demandeur par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique.